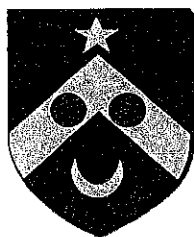


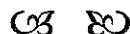
Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2023



Le trente novembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, le Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Jean-Michel Guyot, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish, Martine Chevallier, Dany Moine, Philippe Devin

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), François Beaulieu (pouvoir à Jean-Michel Guyot), Marion Girardot (pouvoir à Alexandre Fish)

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

I -/ Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés avec la modification suivante.

- **Convention pour la gestion du rapport social unique (RSU)** : Le montant de la participation financière s'élève à 260 euros et non 180 euros comme indiqué sur le compte rendu du mois d'octobre.

II -/ Compte rendu des commissions

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique Pierron

Effectif scolaire 2023 - septembre 2024 : un enfant intégrera le RPI en janvier ce qui porterait à 85 le nombre d'élèves pour la rentrée de septembre 2024. Véronique Pierron a pris contact avec l'Inspection Académique pour mettre à jour les effectifs et rappeler le souhait des communes de Vallan et Gy l'Evêque de l'attribution d'un poste de professeur des écoles dès le 1^{er} mouvement.

API RESTAURATION : lors d'une réunion à Beaumont avec notre prestataire a été évoqué, entre autres, la loi EGALIM qui impose l'utilisation de bacs en inox en 2025.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission s'est réunie le lundi 27 novembre 2023 à 18 h 30 à la Mairie.

Présents : Martine CHEVALLIER, Dany MOINE, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE, Joël NAIN

Absents : Marion GIRARDOT, Alexandre FISH

1 – la commission environnement s'est vue remettre le label 1^{ère} fleur des villes et villages fleuris au niveau régional. Ce label a été remis lors d'une cérémonie organisée à Dijon le jeudi 16 novembre 2023.

2 – aménagement du talus sortie nord : la commission étudiera au printemps la possibilité de fleurir de façon permanente la sortie du village.

3 – concours des maisons illuminées 2023 : la commission fera sa visite le lundi 18 décembre. La commission propose d'offrir à 3 lauréats un bon d'achat de 40 chacun à utiliser aux Serres de Bon Pain. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

4 – environ 1000 bulbes ont été plantés (crocus, tulipes, narcisses) dans différents secteurs du village par Martine CHEVALLIER, Dany MOINE et Joël NAIN. Le conseil municipal les remercie pour leur investissement.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Philippe DEVIN

Voirie : l'entreprise CESCHIN a commencé les travaux de voirie.

La commission s'est réunie le 21 novembre 2023 pour la rédaction du bulletin municipal qui sera transmis à Martine CHEVALLIER.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Manifestations 2024 : chaque association doit donner le planning de ses activités pour la salle de la fontaine. Celles-ci seront positionnées sur le planning en fonction des réservations déjà existantes.

SDEY convention branchement : 4 boîtiers, dont un dans le nouveau lotissement, devaient être installés. L'OAH en est propriétaire et malgré leur accord, le SDEY refuse de faire le branchement. Martine CHEVALLIER a demandé à ce que la convention soit modifiée.

Décorations ilot et cour de l'école : des sapins ont été commandés chez BIG MAT.

Demande d'emplacement « FOOD TRUCK » : une demande a été reçue en Mairie. La commission recevra le responsable et présentera le dossier lors du conseil de décembre 2023.

Lotissement OAH : la commission prendra contact avec l'OAH pour faire la promotion des parcelles à acquérir dans le nouveau lotissement.

Commission C.C.A.S.

Rapporteur : Véronique PIERRON

Les colis pour nos aînés ont été reçus et seront distribués lors du Week end du 9 et 10 décembre. Les résidents des maisons de retraite recevront quant à eux des chocolats comme les années précédentes.

III-/ TARIF DES SALLES – SALLE DE LA FONTAINE ET MAISON CITOYENNE

La commission propose au conseil municipal un changement pour les tarifs des 2 salles à compter du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS SALLES DE LA FONTAINE

APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

TARIFS	HABITANTS DE VALLAN		ASSOCIATIONS DE VALLAN
	week end	jour semaine	
grande salle	470	270	Gratuité limitée à 3 manifestations par an
petite salle	270	170	
les 2 salles	670	370	
ARRHES - 20%	week end	jour semaine	Au-delà de 3 réservations / an : 50 € par manifestation
grande salle	94	54	
petite salle	54	34	
les 2 salles	134	74	

TARIFS	EXTERIEURS UTILISATION PONCTUELLE Particuliers		Comité Entreprise
	week-end	jour semaine	
grande salle	750	420	650
petite salle	420	270	320
les 2 salles	1070	620	870
ARRHES - 20%	week-end	jour semaine	week-end
grande salle	150	84	130
petite salle	84	54	64
les 2 salles	214	124	174

TARIFS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES NON PARTENAIRES	
Petite ou grande salle	100 € la 1/2 journée	200 € la journée

TARIF ANNUEL FORFAITAIRE UTILISATION REGULIERE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES NON PARTENAIRES
Petite ou grande salle	500 €

CAUTION	POUR TOUT UTILISATEUR
Chèque caution salle	2000 €
Chèque caution salle (associations)	500 €
désistement < à 15 jours	CONSERVATION ARRHES

	petite salle	grande salle	les 2 salles
Chèque caution ménage (salle + cuisine + toilettes) POUR TOUT LE MONDE	200 €	400 €	600 €
Déclenchement alarme incendie et dégroupillage des extincteurs			50 €

Tarif Maison Citoyenne applicable au 1^{er} Janvier 2024.

	ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET NON PARTENAIRES DIRECTS	
TARIFS DE LOCATION	80 € la demi-journée	150 € la journée

**CAUTION
(INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS)
500€**

Chèque caution ménage (salles et toilettes) POUR TOUS LES UTILISATEURS	200 €
--	--------------

Déclenchement alarme incendie et dégouillage des extincteurs	50 €
---	-------------

Les conventions ont également été remises à jour et seront données en plus des particuliers à chaque Président d'Association pour validation et signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de la commission et autorise le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.

IV-/FETE DE NOEL

La commission enfance, soutenue par le Conseil Municipal et la commune de Gy l'Evêque, offre un spectacle aux enfants du RPI Vallan – Gy l'Evêque le vendredi 15 décembre à 19 heures à la Salle de la Fontaine.

Le coût du spectacle et le coût des présents offerts sera pris en charge par les 2 communes au prorata du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et autorise le Maire à régler la part qui revient à la Commune.

V-/GROUPEMENT ACHAT DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique qui prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et autorise le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la délibération.

VI-/PRISE EN CHARGE FORMATIONS BAFD1 et BAFD3

Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé à deux agents de la commune de passer le BAFD1 et le BAFD3.

Ces personnes ont accepté et deux devis ont été demandés.

Les devis de l'UFCV Bourgogne Franche Comté s'élèvent à 724 € pour la formation générale BAFD1 et à 506 € pour la formation générale BAFD3.

Le Maire propose que la commune prenne à sa charge les frais de ces deux formations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de prendre en charge les frais afférents à ces formations et autorise le Maire à signer les devis.

VII-/ CONVENTION RETRAITE A FACON AVEC LE CDG

Le Maire expose :

- Qu'une convention a été signée entre la Commune et le Centre de Gestion pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents,
- Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser
- Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :
 - o Affiliation
 - o Dossier de rétablissement
 - o Demande d'avis préalable
 - o Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
 - o Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
 - o Dossier de liquidation pension invalidité
 - o Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
 - o Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
 - o Que même si la collectivité n'a pas choisi l'adhésion annuelle forfaitaire pour l'ensemble des agents, le Centre de gestion propose aussi une adhésion qui permet de ne lui confier que certains actes avec une participation financière par prestation

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des représentants et représentés :

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés :

Prestations en lien avec la CNRACL Réalisées par le CDG	Participation financière
Affiliation	20 €
Dossier de rétablissement	40€
Demande d'avis préalable	60 €

Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €
Dossier de liquidation pension invalidité	70€
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)	30 €
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	40 €

AUTORISE

Le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

VIII-/ RETRAIT DE DEUX DELIBERATIONS

Le Maire explique à l'assemblée que les délibérations n° D.2023.09.02 et D.2023.09.03 du 28 septembre 2023 sont revenues par courrier recommandé du Contrôle de Légalité car entachées d'illégalité.

En effet, seul le Maire, qui est l'autorité territoriale, peut, à ce titre, pourvoir des emplois existants et en établir les contrats.

Il n'était donc pas nécessaire de réaliser ces délibérations, et ces dernières doivent être retirées dans un délai de deux mois, par autorisation du Conseil Municipal. Cet accord de retrait vaudra annulation des délibérations mentionnées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour le retrait de ces deux délibérations.

IX-/ ZAER – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes ...) permettant la compréhension du choix de la location des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4 décembre au 12 décembre 2023,
- d'informer la population de l'ouverture de cette concertation par voie du panneau lumineux et du site internet de la commune.

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces (fiches ADEME, données réunies par la commune, textes de loi, cartes ...) permettant la compréhension du choix de la location des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 4 décembre au 12 décembre 2023,
- d'informer la population de l'ouverture de cette concertation par voie du panneau lumineux et du site internet de la commune.

X-/ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable d'Auxerre n'a pas pu recouvrer certains titres, cotes ou produits portés sur un état annexé à sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La somme détaillée au compte 6541 s'élève à 75,60 €. Le service de gestion comptable d'Auxerre demande l'accord de décharge pour cette somme.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que le débiteur revient à 'meilleure fortune'.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement légaux et non diligents qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre (article R2321-1 & 2321-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord de décharge au comptable des sommes détaillées énumérées dans la liste des créances n°6334810133, qui sera annexée à la délibération.

XI-/LISA – CONTOURNEMENT SUD AUXERRE – ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique, de 41 jours consécutifs, sera ouverte en mairies d'Auxerre, Champs-sur-Yonne, Chevannes et Villefargeau du mercredi 6 décembre 2023 (9H) au lundi 15 janvier 2024 (17H) inclus, relative aux demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la réalisation du projet routier dénommé « Liaison Sud d'Auxerre » (LISA), présentées par Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté pour la section RN6 – RN151, et par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne pour la section RN151 – RD965.

Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de de l'autorité environnementale pour chacune des sections, et la réponse de la DREAL pour la section RN6 – RN151, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies susmentionnées, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un exemplaire du dossier sera également consultable à la mairie de Vallan, aux dates de l'enquête.

XII-/COMMUNICATIONS

Subvention ADMR : Bernard Riant fait part d'un courrier de remerciements reçu par l'ADMR pour le versement de la subvention annuelle.

Distributeur automatique de pain : le distributeur est installé et opérationnel.

PAV (Point d'Apport Volontaire) une pétition contre l'arrêt de la collecte des déchets en porte à porte est disponible aux heures d'ouverture de la Mairie jusqu'au 12 décembre 2023.

La Communauté n'a toujours pas répondu à notre demande de réunion concernant les points d'apport volontaire. Deux relances ont déjà été envoyées.

Fibre : Bernard Riant a pris contact avec ORANGE pour connaître la date à laquelle la fibre sera installée dans son intégralité sur notre Commune. Voici la réponse qui lui a été faite :

« La 1^{ère} phase est bouclée. Nous négocions avec le sous-traitant pour le reste. Le délai serait plutôt fin 2024 mais plutôt 2025 »

Maison SLIMANI : la Communauté d'Agglomération qui nous apporte son aide pour ce dossier nous a fait parvenir les documents à diffuser pour la recherche d'un MOE (Maître d'œuvre)

Incivilités : 2 véhicules ont été vandalisés rue des tournants : soyez vigilants.

Gendarmerie, réunion publique du 10 novembre 2023 : la gendarmerie est intervenue pour une réunion d'informations sur les risques liés aux cambriolages, porte à porte...

Téléthon : la chorale fera un concert le vendredi 8 décembre 2023 à 20 heures à la Salle de la Fontaine au profit du téléthon.

Expo-vente : ART'AMIS et les enfants des écoles exposeront à la vente leurs créations le vendredi 15 décembre à la Salle de la Fontaine à compter de 16 h 15.

Vœux du Maire : le Maire présentera ses vœux à la population le vendredi 19 janvier 2024 à 19 h à la salle de la fontaine.

Prochaine réunion du Conseil : jeudi 14 décembre 2023 à 19 h 30

La séance est levée à 22 h 30

Fait et délibéré, le trente novembre deux mil vingt-trois.
